

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2014 à 19h15

COMMUNE DU TIGNET

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 L'an deux mille quatorze,

Présents : 17 Le vingt juin,

Votants : 23 Le Conseil Municipal de la Commune du TIGNET dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BALAZUN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-sept juin deux mille quatorze.

PRESENTS : M.BALAZUN François, Mme RICHARDSON Corinne, Mme THIBAudeau Marie-Elisabeth, M.BROUTIN Jean, Mme AUDIC Isabelle, M.DERAIN Jacki, M.BESCOND Guy, Mme DIAZ Pascale, Mme DUFOSSÉ Valérie, Mme BOUFFEROUK Nathalie, Mr FRAYSSIGNES Jean-Marc, Mme DRAUSSIN Marianne, Mme CASTELLANO Valérie, M.CLÉMENT Adrien, M.SERRA Claude, Mme LUCAS Brigitte, M.MOLINES Gérard.

POUVOIRS : M.COTTON Josè à M.BROUTIN Jean, M.LEPLEUX Jean-Pierre à M.BALAZUN François, M.BORCHI Christian à Mme RICHARDSON Corinne, Mme GROSSO Hélène à Mme THIBAudeau Marie-Elisabeth, M.WOLFF Albert à M.SERRA Claude, Mme MAUREL Brigitte à Mme LUCAS Brigitte.

ABSENTS:

Secrétaire de séance : Monsieur Jean BROUTIN

Ordre du Jour :

- Appel des membres
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu

FINANCES

- Délibération N°2014.043 : Décision modificative N°1 – Budget Principal
- Délibération N°2014.044 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Délibération N°2014.045 : Tarif loyer logement type 1 chemin des Tilleuls
- Délibération N°2014.046 : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2014 – Programme de travaux
- Délibération N°2014.047 : Demande de subvention au titre de la dotation cantonale 2014 – Programme de travaux
- Délibération N°2014.048 : Délégations au Maire

PERSONNEL

- Délibération N°2014.049 : Convention cadre de formation 2014 avec le CNFPT

DIVERS

- Délibération N°2014.050 : Projet de suppression des Conseils Généraux

QUESTIONS DIVERSES

Le Compte rendu de la séance du 7 mai 2014 est approuvé 18 voix « pour » et 5 « abstentions » (M.SERRA pour 2 voix, Mme LUCAS pour 2 voix, Mr MOLINES) des membres votants

2014/043 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014/022 du 28 avril 2014 adoptant le budget primitif 2014. Il expose qu'il convient de modifier quelques inscriptions budgétaires.

Des crédits supplémentaires sont nécessaire pour le remboursement à la CAF d'un indu CEJ (contrat enfance jeunesse).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 pour le budget principal telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
673/67 Titres annulés (exe anté)	+3 000,00 €		
022 Dépenses imprévues	-3 000,00 €		
Equilibre	0,00 €	Equilibre	

2014/044 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le code général des impôts, article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 30 avril 2014 décidant de la composition de la CLECT à savoir 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour notre commune ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à ce jour il est nécessaire de créer au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission sera chargée d'évaluer commune par commune le montant des charges et recettes basculées au sein de CAPG lors des transferts de compétences.

Cette commission doit comporter au minimum autant de membres que de communes adhérentes et au moins un membre par commune.

Ces membres peuvent être des Conseillers Municipaux non délégués Communautaires qui doivent être désignés par les Conseils Municipaux.

La CAPG a fixé la composition de la CLECT par :

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune.

Il est donc procédé à la nomination du membre titulaire et du membre suppléant.

Après élection, le Conseil Municipal, désigne à 18 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (M.SERRA pour 2 voix, Mme LUCAS pour 2 voix, Mr MOLINES) des membres votants :

- Mr François BALAZUN comme membre titulaire
- Mr José COTTON comme membre suppléant.

2014/045 – TARIF LOYER LOGEMENT TYPE 1 CHEMIN DES TILLEULS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que nous avons dans notre patrimoine immobilier des appartements à la location.

Il convient maintenant que le Conseil Municipal délibère pour réajuster le prix du loyer de l'appartement situé chemin des Tilleuls. Situé au 2ème étage, l'appartement est composé d'une pièce représentant une surface habitable de 32 mètres carrés.

Considérant qu'il apparaît judicieux d'harmoniser le tarif locatif des appartements communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide de fixer pour le logement de type 1 situé au 2ème étage du chemin des Tilleuls un loyer mensuel de 403,20 € auquel s'ajouteront les charges de location, l'actualisation des loyers intervenant au 1^{er} juillet de chaque année, conformément à la délibération du 16 juin 2006.

2014/046 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2014 – PROGRAMME DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les intempéries du mois d'octobre 2011 pour lesquelles l'état de catastrophe naturelle a été reconnu ont fait l'objet de nombreux travaux de remise en état. Néanmoins il s'avère que des murs de soutènement ont été minés et menacent de s'effondrer, d'autre part des aménagements et réparations restent à réaliser, grilles, caniveaux, bourrelets de protection. En outre, considérant la topographie des lieux en pente, l'augmentation du trafic routier, et, en vu de sécuriser la circulation piétonne, le maire propose la réalisation d'aménagements de sécurité de la RD 11, Avenue du Docteur Belletrud, aujourd'hui fortement urbanisé.

Il propose la liste des travaux suivants :

- Création d'un caniveau sur la RD 2562
- Aménagements de sécurité RD 11
- Remplacement de la Grille de l'entrée du chemin du Gros chêne
- Revêtement au chemin des Planasteaux
- Bourrelets au chemin du Flaquier nord
- Mur de soutènement au chemin des Moulins
- Mur de soutènement au chemin de la Voie Romaine
- Remplacement de la grille au chemin de Spéracédès

Le montant des travaux a été estimé suivant devis à 180 903€ HT soit 217 035€ TTC. Il propose le plan de financement suivant :

- Répartition du Produit des amendes de Police :	54 270€
- Fonds propres de la Commune :	126 633€
- Tva :	36 132€
- Total :	217 035€ TTC

Ouï, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire et à l'unanimité des membres votants décide :

- D'approuver le programme des travaux présentés,
- De faire exécuter les travaux présentés
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De demander à Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes l'attribution d'une aide financière au titre de la Répartition du Produit des Amendes de Police 2014 de 54 270€.

2014/047 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION CANTONALE 2014 – PROGRAMME DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les intempéries du mois d'octobre 2011 pour lesquelles l'état de catastrophe naturelle a été reconnu ont fait l'objet de nombreux travaux de remise en état. Néanmoins il s'avère que des murs de soutènement ont été minés et menacent de s'effondrer, l'un d'entre eux qui soutient le chemin de la Voie Romaine est particulièrement important. Les travaux à réaliser consistent en la démolition du mur de pierres sèches existant avec abattage des chênes verts et dessouchage, reconstruction d'un mur en enrochement sur une hauteur de 4 mètres et une longueur de 45 mètres. Cette solution ayant été retenue autant pour l'aspect financier que pour des motifs de faisabilité, et remise en état de la chaussée en enrobé à chaud. Des gaines seront mises en place en prévision de l'enfouissement des réseaux aériens. Il propose de retenir ces travaux dans le cadre du programme de voirie 2014 financé pour partie par la Dotation Cantonale 2014.

Le montant des travaux a été estimé suivant devis à 92 939,39€ HT soit 111 527,27€ TTC. Il propose le plan de financement suivant :

- Dotation Cantonale 2014 :	44 056€
- Fonds propres de la Commune :	48 883,39€
- Tva :	18 587,88€
- Total :	111 527,27€ TTC

Ouï, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire et à l'unanimité des membres votants décide :

- D'approuver le programme des travaux présentés,
- De faire exécuter les travaux présentés
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De demander à Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes l'attribution d'une aide financière au titre de la Dotation Cantonale 2014 de 44 056€.

2014/048 – DELEGATIONS AU MAIRE

- Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de rapporter l'alinéa 4 de l'article 1 de la délibération n° 2014/004 du 15 avril 2014 concernant les délégations accordées au maire.
- Il rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.
- Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.
- Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :
- De confier à Monsieur le Maire François BALAZUN pour la durée du présent mandat, la délégation précédente et donc de rapporter l'alinéa 4 de l'article 1 de la délibération n° 2014/004 du 15 avril 2014.

2014/049 – CONVENTION CADRE DE FORMATION 2014 AVEC LE CNFPT

Monsieur le Maire expose que le Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose une convention cadre de partenariat pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation CNFPT.

Ce document est indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes en cours d'année et n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- D'accepter la convention proposée par le CNFPT de cadre de formation 2014
- D'autoriser Le Maire à signer ladite convention

2014/050 – PROJET DE SUPPRESSION DES CONSEILS GENERAUX

Monsieur le Maire expose que le Président de la République a annoncé le 6 mai dernier sa volonté de supprimer les Conseils Généraux reprenant ainsi la proposition faite par son Premier ministre.

Considérant que le Conseil Général est, par nature, la collectivité de la solidarité territoriale ;

Considérant que le Conseil Général est le partenaire essentiel de notre commune ;

Considérant que le Conseil Général participe à la vie économique et associative de notre commune ;

Considérant que le Conseil Général joue un rôle majeur en matière de solidarités humaines (personnes âgées, en situation de handicap, protection de l'enfance, insertion sociale...) ;

Considérant que nos concitoyens sont attachés à une collectivité qui existe depuis la Révolution Française et qui a connu de nombreuses modifications pour l'adapter aux évolutions de notre pays ;

Considérant que la suppression du Conseil Général aurait de très graves conséquences pour notre commune et pour ses habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix « Pour » et 10 « Abstentions » (Mme THIBAudeau, M.DERAIN, Mme DIAZ, Mme DUFOSSÉ, Mme BOUFFEROUK, M.SERRA pour 2 voix, Mme LUCAS pour 2 voix, Mr MOLINES) des membres votants décide :

- De demander au Président de la République et au Premier ministre de renoncer au projet de suppression des Conseils Généraux.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Fin de la séance à 20h15